



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 36826

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que le Gouvernement a engagé une réforme de la fiscalité afférente aux associations à but non lucratif. Eu égard à l'importance de cette réforme, elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il serait judicieux de prévoir un délai supplémentaire pour sa mise en oeuvre. En effet, sa mise en application, en particulier à partir de la fin de 2001, serait d'autant plus judicieuse qu'à titre symbolique, cela permettrait de la faire coïncider avec le centième anniversaire de la loi de 1901 qui a consacré la vie associative en France.

Texte de la réponse

L'instruction du 15 septembre 1998 a précisé et clarifié le régime fiscal applicable aux associations après une large consultation et des discussions approfondies avec les représentants du monde associatif. Un premier délai expirant le 31 mars 1999 avait été initialement accordé aux associations pour se conformer à ces dispositions, le cas échéant. Lors des dernières assises nationales de la vie associative, il a été décidé que la date d'application de la circulaire serait reportée au 1er janvier 2000 afin de permettre aux organismes de prendre les dispositions utiles. Ce délai a été mis à profit pour assurer une information plus complète du monde associatif. De multiples initiatives ont été prises en ce sens tant au plan national qu'au plan départemental. En outre, de nouvelles dispositions allégeant et simplifiant le régime fiscal des associations ont été insérées dans le projet de loi de finances pour 2000. Il n'est donc pas souhaitable de reporter la date du 1er janvier 2000.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36826

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6243

Réponse publiée le : 3 janvier 2000, page 73